



RÉGION ACADÉMIQUE
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



PRIX ACADÉMIQUE « TOUS UNIS DANS LA LAÏCITÉ » 5^{ème} édition - 2019/2020

Préambule

La Charte de la laïcité à l'École, publiée à la rentrée 2013, explicite le sens et les enjeux du principe de laïcité dans son rapport avec les autres valeurs et principes de la République.

Ses quinze articles offrent à cet égard un support privilégié pour faire partager les valeurs de liberté, d'égalité et de fraternité, et en faire comprendre la portée à la fois dans la République et à l'École.

La connaissance de ce texte et sa compréhension par l'ensemble des membres de la communauté éducative doivent par conséquent être recherchées.

Les lycéens élus au Conseil académique de la vie lycéenne ont proposé, lors de la première année de leur mandat 2014/2016, de créer un concours académique permettant aux élèves, depuis l'école élémentaire jusqu'au lycée, de s'approprier la charte de la laïcité à l'École, avec l'accompagnement des équipes éducatives.

Le concours « **Tous unis dans la laïcité** » a pour objectifs de :

- sensibiliser les jeunes et les adultes au principe de la laïcité à l'école ;
- contribuer à l'apprentissage de la citoyenneté à l'école ;
- permettre aux élèves de mieux connaître, comprendre et partager les valeurs qui fondent notre République.

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement.

Article 1 : Organisation

Le prix « **Tous unis dans la laïcité 2019-2020** » est organisé par le rectorat de l'académie de Nice, sur proposition des lycéens élus au Conseil académique de la vie lycéenne.

Article 2 : NOUVELLES modalités de participation 2019-2020

Ce prix est ouvert aux élèves des écoles et établissements publics de l'académie de Nice :

- Ecoles ;
- Collèges ;
- Lycées d'enseignement général et technologique et ;
- Lycées professionnels.

Pour **illustrer un (ou de plusieurs) article(s) de la charte de la laïcité à l'École**, les écoliers, collégiens et lycéens concourent dans les catégories suivantes :

- **Arts dramatiques** (saynète, scénario, mise en scène de débat, tournage de l'action réalisée...)
- **Arts vivants** (danse, expression musicale...)
- **Arts visuels** (photo, affiche, roman-photo, sculpture, BD...)

Pour présenter leur production, un support papier ou multimédia est attendu

Il respectera les normes suivantes :

- **Support papier.**

Les productions peuvent être réalisées en format papier (format B3) mais elles seront transmises exclusivement en format numérique (jpeg haute qualité).

- **Support multimédia** : saynète, film de l'action mise en place, autres.

La production ne doit pas excéder 2 GO).

Le projet sera nécessairement collectif : il doit s'agir d'un projet de classe ou de groupe d'élèves, encadré par un adulte référent de l'établissement.

Aucune production individuelle ne sera acceptée.

Il n'y a pas de nombre limité de projets par école / établissement.

En revanche, chaque classe ou groupe ne peut envoyer qu'une seule production.

L'inscription au concours se fait auprès du rectorat de Nice par envoi de la fiche d'inscription (annexe 1, sous format Excel, une ligne par projet) par mail à secdavlc@ac-nice.fr (une fiche par projet), **avant le 31 janvier 2020**

Article 3 : calendrier

- 31 JANVIER 2019 : date limite d'inscription des classes ou groupes d'élèves par les établissements, par envoi de la fiche d'inscription
- 4 AVRIL 2020 : date limite **impérative** de retour au rectorat des productions d'élèves
- 13 MAI 2020 : sélection par le jury académique
- FIN MAI 2020 : remise des prix.

Article 4 : valorisation des travaux- cession des droits d'auteur

Lors de la diffusion des travaux des lauréats, le nom de l'école ou de l'établissement concerné sera systématiquement mentionné.

Le rectorat assurera la valorisation de tous les travaux, et en particulier ceux des lauréats ayant reçu un prix. En effet, les travaux des élèves pourront être mis en ligne sur le site académique et être proposés à des institutions et associations partenaires de l'Ecole. Ils pourront également être valorisés sur les sites Internet des écoles et établissements.

Les travaux ne seront pas retournés aux écoles / établissements (chacun doit veiller à en garder une copie numérique).

La participation à ce concours vaut cession, à titre gratuit, au profit de l'académie de Nice, de tous les droits de propriété intellectuelle des candidats ou de leurs ayants droits, sur les documents et œuvres réalisés dans ce cadre.

Les candidats doivent veiller à respecter la législation sur les droits d'auteur. En particulier, les séquences extraites d'œuvres audiovisuelles dont les droits n'ont pas été cédés ne peuvent pas être diffusées.

Afin de permettre la valorisation des travaux, les équipes pédagogiques veilleront à ce que le droit à l'image (photos, vidéos, etc.) de toutes les personnes participant aux réalisations des élèves soit strictement respecté. À cet effet, elles feront remplir par les personnes concernées un formulaire d'autorisation de droit à l'image autorisant l'utilisation de leur image (et si nécessaire de leur voix) dans les œuvres réalisées. Le formulaire comprendra également une partie relative à la cession des droits d'auteur des candidats ainsi qu'à l'autorisation d'exploitation et de diffusion, à des fins non lucratives, des œuvres par l'Académie de Nice ou ses partenaires.

Ce document sera impérativement joint aux productions des élèves, lors de l'envoi au rectorat.

Article 5 : modalités d'envoi des productions

Les documents doivent être envoyés **avant le 4 avril 2020**,

- **par mail** à davlc@ac-nice.fr, copie à secdavlc@ac-nice.fr
- **via Effivol**, le service de partage de fichiers volumineux ou autre services de partage (Wetransfer...)
- **ou sur clé USB**, en courrier classique, sans accusé de réception, au rectorat de Nice, à l'adresse suivante :

Rectorat

Service de Mme la Conseillère technique établissements et vie scolaire (Prix académique « Tous Unis dans la laïcité »)
53 avenue Cap de Croix, 06181 NICE cedex 2

Le dossier doit comporter :

La production de la classe ou du groupe (forme papier ou multimédia)

La fiche sur la démarche pédagogique, accompagnée de la liste des élèves et adultes ayant participé au projet (annexe 2)

Les formulaires dûment remplis et signés d'autorisation de droit à l'image et de cession de droits d'auteur (annexe 3).

Article 6 : le jury académique

Le meilleur projet de chaque catégorie (écoles-collèges-lycées) et de chaque type (support papier - multimédia) sera désigné par un jury pluridisciplinaire, présidé par le recteur de l'académie de Nice ou son représentant, composé de représentants de l'éducation nationale (1^{er} et 2nd degré), de représentants lycéens élus au CAVL, de représentants des parents d'élèves, des collectivités territoriales et des partenaires.

Article 7 : Remise des prix

Les prix seront remis aux lauréats par le recteur ou son représentant au cours d'une cérémonie officielle.

Les modalités d'organisation de la cérémonie seront précisées ultérieurement aux directeurs d'école et aux chefs des établissements concernés.

Les lauréats de chaque établissement y seront représentés, accompagnés d'un ou plusieurs membres de l'équipe éducative.